
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1856.

LIBRE SORTIE DU MINÉRAI DE FER.

[Pétition d'extracteurs de minerai de fer, analysée dans la séance du 14 décembre 1855.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VISART.

MESSIEURS,

Par décision du 11 décembre 1855, vous avez renvoyé à l'avis de votre commission permanente de l'industrie une pétition de plusieurs extracteurs des communes de Ligny, St-Amand, Boignée, Tongrinne et Sombreffe, demandant la libre sortie du minerai de fer.

Les requérants disent « que les motifs qui militent en faveur de cette mesure » sont les mêmes que ceux qui ont fait admettre, sans droits, l'exportation de » la houille, et qu'en donnant plus d'extension à l'extraction du minerai, un » bien plus grand nombre d'ouvriers seraient occupés. »

La loi du 26 avril 1853, contrairement à l'opinion primitive du Gouvernement, a décrété en principe l'interdiction de la sortie du minerai de fer, en admettant, néanmoins, une exception pour certaines parties des frontières de la province de Luxembourg.

Les principes d'une justice rigoureuse, comme ceux de l'économie politique, ne tolèrent point, en général, cette façon de procéder par exception; elle fait surgir, le plus souvent, dans l'application, une foule de complications, et des réclamations plus ou moins fondées en sont nécessairement la suite.

(1) La commission est composée de MM. MANLIUS, président, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEN, VISART, JANSSENS, ALLIARD, DE LA COSTE et FAIGNART.

Ce siècle a été le témoin d'un revirement industriel, résultat de la substitution du charbon au bois pour la fonte des minerais et l'épurement du fer : cette heureuse transition a permis de fournir à la consommation et au commerce une plus grande quantité du métal le plus usuel.

Cependant, Messieurs, dans ces brusques changements, il y a toujours des intérêts individuels qui sont froissés ; et n'est-il pas permis de croire, par exemple, que les hauts fourneaux du Luxembourg, dans leur lutte de concurrence avec les établissements identiques des environs de Charleroy, ont vu leurs conditions encore empirées, parce que chez eux l'exportation avait causé un certain enchérissement de la matière première, tandis que l'interdiction de sortie par la Sambre avait empêché une hausse identique de se produire dans le Hainaut et dans la province de Namur ?

Votre commission permanente de l'industrie comprend donc, Messieurs, que la pétition, objet de ce rapport, soulève une question d'une haute portée au point de vue des principes comme à celui d'un intérêt matériel important, dont il convient que la décision par le Gouvernement ou par la Législature, élucidée avec une scrupuleuse attention, soit aussi libérale que possible. Pour éclairer les mesures à prendre, la commission pense aussi que, préalablement, les autorités compétentes et les chambres de commerce des localités intéressées doivent être de nouveau et spécialement consultées.

J'ai, en son nom, l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition à MM. les Ministres des Finances et de l'Intérieur.

Le Rapporteur,

F. VISART.

Le Président,

F.-A. MANILIUS
